



CONSEIL MUNICIPAL du 18 FEVRIER 2021 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Magaud, 8 rue du Moulin, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2021

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, Antoine GALOIS, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Maude RIGALLEAU, Cyril ROBERT, Edith AUGOT, Benoît VAN DER ELST, Jennie LANDRIAU, Patrick COUTAUD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Etienne NAULEAU, Clémène RICHARD, Julien BENOIT, Eléonore GALLOIS, Nicolas DENIS, Evelyne MISSIRE, Max AUBIN, Annie MORVAN Pierre BLAIZEAU et Anne-Laure COUMAILLEAU.

Pouvoirs : Michèle GERARD qui a donné pouvoir à Cécile ANSAR et Gérard BOURRIEU qui a donné pouvoir à Anne-Laure COUMAILLEAU.

Mme Edith AUGOT est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance par un propos introductif : « Je vous informe que dans vos sous-mains vous trouverez la synthèse des délibérations. Pour la deuxième délibération, je quitterai la salle comme il en est de coutume et conformément à la législation en vigueur, puisque je suis responsable du compte administratif je ne peux pas assister à sa présentation afin de ne pas influencer les échanges et le vote de cette instance. »

DELIBERATION N° 2021/07 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DRESSES PAR MONSIEUR VINCENT LARRIEU, RECEVEUR MUNICIPAL : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ZAC DES ETANGS

M. le Maire donne la parole à M. Cyril ROBERT qui présente le projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 11 février 2021,

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE DECLARER** que les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe dressés, pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire remercie M. Cyril ROBERT et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/08 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « ZAC DES ETANGS »

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et c'est Madame Cécile DREURE, 1^{ère} adjointe au Maire qui préside la séance durant la présentation et l'approbation des comptes administratifs.

M. Cyril ROBERT donne lecture des comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur François GILET, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2020 et les décisions modificatives de l'exercice concerné, considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2020, les finances de la Commune, pour le Budget Principal ainsi que pour le budget annexe,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par le comptable,

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 11 février 2021,

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les résultats des sections budgétaires comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)
Résultat n-1		531 345,16	781 587,71		781 587,71	531 345,16
Opérations exercice	3 277 513,40	3 646 279,93	3 879 194,72	4 027 471,93	7 156 708,12	7 673 751,86
TOTAL	3 277 513,40	4 177 625,09	4 660 782,43	4 027 471,93	7 938 295,83	8 205 097,02
Résultat de clôture		900 111,69	633 310,50			
Restes à réaliser	0,00	0,00	106 517,85	471 761,77	106 517,85	471 761,77
TOTAL CUMULE	3 277 513,40	4 177 625,09	4 767 300,28	4 499 233,70	8 044 813,68	8 676 858,79
TOTAL		900 111,69	268 066,58			632 045,11

BUDGET ANNEXE ZAC DES ÉTANGS

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)
Résultat n-1		3 567,12	109 785,33		109 785,33	3 567,12
Opération de l'exercice	109 785,33	0,00	0,00	109 785,33	109 785,33	109 785,33
TOTAL	109 785,33	3 567,12	109 785,33	109 785,33	219 570,66	113 352,45
Résultat de clôture	106 218,21		0,00			
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CUMULE	109 785,33	3 567,12	109 785,33	109 785,33	219 570,66	113 352,45
TOTAL	106 218,21				106 218,21	

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme DREURE remercie M. Cyril ROBERT et demande s'il y a des questions.

M. AUBIN : « J'ai deux questions. La première sur le budget annexe de la ZAC des Etangs, on traîne un déficit depuis deux exercices qui est de plus de 106 000 € et vous venez de nous dire que ce déficit sera bien reversé à la Commune à la fin de l'opération, il se compose de quoi ce déficit ? La deuxième question concerne le budget principal, je suis étonné de l'importance des restes à réaliser en termes de subventions. Est-ce que vous avez une explication sur ces versements et est-ce que vous avez une idée des échéances de ces versements au cours de l'année 2021, quand est-ce qu'elles seront versées puisqu'elles auraient dû être versées en 2020 ? »

M. DREURE : « Pour la deuxième question sur les restes à réaliser sur les subventions qui n'avaient pas été versées en 2021, on fera vérifier par les services, mais de mémoire, il s'agissait des subventions de l'école Maternelle qui n'avaient pas été versées. On avait sur ce projet des subventions qui étaient conséquentes puisque on avait un peu plus d'un million trois, soit de mémoire 70 % de subvention, et une partie n'est pas encore revenue. Puisque l'on a terminé de payer qu'en 2020,

obligatoirement il faut attendre ce versement-là pour déclencher le versement de la subvention. C'est pour cela qu'aujourd'hui, on a encore une subvention à arriver mais elle ne devrait pas tarder, M. CORON il faudra vérifier. »

M. CORON : « Le versement devrait arrivée avant le mois de Mai. »

M. ROBERT : « Sur le budget annexe de la ZAC des Etangs, cela comprend notamment tous les frais d'étude et de géomètre, ils sont à engagées par la Commune afin d'être restituées en fin d'opération par ORYON. Les 106 000 € inscrits au bilan de la ZAC des Etangs comprennent tous ces frais d'études engagés. »

Mme DREURE : « C'est-à-dire que quand la concession d'aménagement a été signée en 2017, les études de la ZAC avaient commencées trois ou quatre ans auparavant. Donc tant que la concession d'aménagement n'a pas été transférée à ORYON, c'est la Commune qui a portée toutes les études et acquisitions foncières qui étaient nécessaires sur cette période-là. A partir du moment où la concession s'est mise en place, un bilan a été arrêté où une partie des frais qui avaient été engagés par la Commune ont été payés au départ et une autre partie sera payée à la fin. Il y a 100 000 € qui ont été payé au départ et le reste le sera à la fin de la commercialisation. L'idée c'est que la vente des terrains permette aussi à l'aménageur de ne pas porter complètement le déficit. C'est dans la convention tout à fait. Dans les dépenses qui avaient été engagées par la Commune, il y avait en effet l'achat de deux parcelles. »

Mme MISSIRE : « Dans la délibération du 10 juillet 2019, la Commune a vendu deux terrains de 5 000 m² pour 100 000 €. »

Mme DREURE : « Oui c'est cela qui fait partie de la maîtrise foncière de la ZAC. Avant de passer au vote, je souhaiterais rappeler deux ou trois éléments. L'année 2020 a été une année particulière puisque, rappelez-vous, nous avons voté le budget en juillet 2020 quand nous avons été élus. Il y avait un certain nombre de dépenses qui avaient déjà été mandatées, c'est le cas notamment de 48 % des dépenses à caractère générale et 51 % des dépenses de personnel. On sait qu'en termes de fonctionnement se sont les deux gros postes principaux et qu'ils constituent presque l'essentiel de nos dépenses, donc, on voit la marge menée sur cette deuxième partie de l'année. Pour autant, on a quand même réalisé une gestion rigoureuse, puisque, par rapport aux crédits qui avaient été ouverts sur cette demie année on a quand même réalisé 60 000 € d'économie sur les charges à caractère générale et 30 000 € sur les charges de personnel. J'aimerais aussi rappeler, puisque parfois on n'a pas toujours les ratios en tête et je me souviens, Mme MORVAN, que vous aviez posé la question en commission finances notamment sur le poids des charges de personnel dans notre budget. Si on prend comme exemple la commune de Venansault qui compte 200 d'habitants de plus que nous, ils ont sur les charges de personnel dépensé 58 000 € de plus que nous pour l'année 2020 et pour les charges à caractère générale c'est 150 000 € de plus, donc voilà des recettes qui me semblent intéressantes. »

Mme DREURE propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

DELIBERATION N° 2021/09 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

M. le Maire donne la parole à M. Cyril ROBERT qui présente le projet de délibération :

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Après avoir constaté le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, qui se décompose comme suit :

Excédent antérieur reporté (N-1)	531 345,16€
Résultat de l'exercice 2020 – Excédentaire	368 766,53€
Soit un Résultat disponible à affecter de	900 111,69€

Après avoir constaté le solde d'exécution de la section d'investissement qui se décompose comme suit :

Déficit antérieur reporté (N-1)	781 587,71€
Résultat d'exécution d'investissement 2020 (Excédent)	148 277,21€
Solde d'exécution d'investissement (Déficit)	633 310,50€
Solde des restes à réaliser d'investissement (excédent)	365 243,92€
Soit déficit global d'investissement	268 066,58€

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 11 février 2021,

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

➤ **D'AFFECTER** le résultat au budget primitif comme suit :

A l'exécution du virement de la section d'investissement Article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés)	268 066,58€
Le solde disponible à la section de fonctionnement Article R 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	632 045,11€

➤ **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Cyril ROBERT et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire précise que le Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu le 25 mars 2021 et le vote du budget le 14 avril 2021

DELIBERATION N° 2021/10 : ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

M. le Maire donne la parole à Mme Maude RIGALLEAU qui présente le projet de délibération :

Au vu des besoins récurrents en matière de produits d'hygiène et d'entretien, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 8 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Ville de La Roche-sur-Yon
- Commune de Aubigny-Les Clouzeaux
- Commune de Rives de l'Yon
- Commune de La Ferrière
- Commune de Landeronde
- Commune de Dompierre-sur-Yon
- Commune de Nesmy

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en lots :

- Lot 1 - Produits d'hygiène et d'essuyage unique et distributeurs associés, sacs poubelles
- Lot 2 - Produits d'entretien et petits matériels, broserie

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel, en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les montants maximums pour l'ensemble des membres du groupement sont fixés comme suit :

- Lot n° 1 : 195 000,00 € HT / an
- Lot n° 2 : 140 000,00 € HT / an

La décomposition de ces montants par adhérent au groupement figure dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Au vu des montants maximum sur toute la durée du marché, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les marchés prendront effet à compter du 6 juillet 2021, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

L'attribution du marché sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 11 février 2021,

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le principe de groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
- **DE PRENDRE** acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **D'AUTORISER** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire remercie Mme Maude RIGALLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/11 : TRAITEMENT PREVENTIF ET CURATIF CONTRE RONGEURS, INSECTES ET RAMPANTS HORS RESEAUX PUBLICS D'AGGLOMERATION - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

M. le Maire donne la parole à M. Antoine GALOIS qui présente le projet de délibération :

La Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, le Centre communal d'action sociale de La Roche-sur-Yon et 8 communes ont des besoins similaires en matière de traitement préventif et curatif contre les rongeurs, les insectes et autres rampants hors réseaux publics d'Agglomération.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 11 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Le Centre communal d'action sociale de La Roche-sur-Yon,
- Aubigny-Les Clouzeaux,
- Dompierre sur Yon,
- La Chaize le Vicomte,
- Mouilleron le Captif,
- Nesmy,
- Rives de l'Yon,
- Thorigny,
- Venansault.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché comprendra notamment les prestations suivantes pour le traitement préventif et curatif contre rongeurs, insectes et autres rampants hors réseaux publics de l'Agglomération :

- **Mission 1 :**

Traitement curatif Rongeurs - Insectes - Rampants qui comprend les interventions ponctuelles sur les animaux et insectes nuisibles (sauf xylophages) pour l'ensemble du patrimoine des Communes membres du groupement, les EHPAD sous gestion du CCAS et les équipements de La Roche-sur-Yon Agglomération.

- **Mission 2 :**

Traitement préventif dératization pour l'ensemble du patrimoine des Communes membres du groupement, les EHPAD sous gestion du CCAS et les équipements de La Roche-sur-Yon Agglomération (par exemple site de compostage).

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, qui prendra effet le 21 juin 2021 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure). Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel de :

<i>Membres du groupement</i>	<i>Montants estimatifs (non contractuels)</i>	<i>Répartition estimative du montant maximum (non contractuel)</i>	<i>Montant maximum par an</i>
Ville de La Roche-sur-Yon	9 000 € HT	12 000 € HT	52 500,00 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	7 500 € HT	9 000 € HT	
CCAS de La Roche-sur-Yon	5 000 € HT	7 000 € HT	
Aubigny-Les Clouzeaux	2 000 € HT	3 500 € HT	
Dompierre sur Yon	2 500 € HT	3 500 € HT	
La Chaize le Vicomte	2 000 € HT	3 500 € HT	
Mouilleron Le Captif	2 000 € HT	3 500 € HT	
Nesmy	1 500 € HT	2 500 € HT	
Rives de l'Yon	1 500 € HT	2 500 € HT	
Thorigny	1 000 € HT	2 000 € HT	
Venansault	2 000 € HT	3 500 € HT	

Au vu de ce montant, une procédure adaptée sera engagée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution par la Commission du coordonnateur, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec le titulaire.

La convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, mentionne les modalités de règlement pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à : accepter le principe de groupement de commande, signer la convention de groupement de commande annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et son exécution.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 11 février 2021,

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de groupement de commandes entre les entités susvisées du groupement de commandes, pour des prestations de « *Traitement préventif et curatif contre les rongeurs, les insectes et autres rampants hors réseaux publics de l'Agglomération* » ;
- **D'ACCPETER** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
- **DE PRENDRE** acte de la procédure adaptée qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec les entreprises retenues les accords-cadres et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur ;
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre de chaque accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.

M. le Maire remercie M. Antoine GALOIS et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/12 : - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'ETUDES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

Mme DREURE : « Il s'agit de deux études que nous souhaitons confier à la SPL, nous avons eu l'occasion de les présenter en commission aménagement et avec vous Mme MISSIRE. La première, se situe rue du Moulinet, vous savez qu'il y a des logements PODELIHA qui sont en fin de réalisation et dont ils ont la responsabilité. Pour autant après notre élection, nous avons souhaité très rapidement les rencontrer puisque nous avons constaté, et vous aussi, qu'il y avait des problèmes d'inondation pour les garages situés au rez-de-chaussée lors de phase de pluies intenses. Même si ce sont des événements ponctuels, il ne nous semblait pas satisfaisant que les garages puissent continuer à fonctionner avec la possibilité, une fois dans l'année, d'être inondés, nous avons souhaité les rencontrer et nous leur avons demandé de trouver une solution. Pour cela, il a été convenu que les garages seraient supprimés, traités plutôt comme un vide sanitaire et que des plantations, sur cette espace-là, seraient plantées sur une petite courette vert intérieure pour les résidents des logements. Néanmoins, il faut évidemment trouver des solutions de stationnement et notamment pour que celui-ci ne se reporte pas sur la Place du Prieuré. C'est pourquoi de notre côté, nous nous sommes engagés à faire une étude qui permettra du stationnement longitudinale sur la rue du Moulinet et c'est bien l'objet de cette demande auprès de la SPL. L'idée étant de trouver une solution qui soit évidemment satisfaisante pour tout le monde, que ces logements puissent être habités dès cet été, que les résidents puissent s'y garer de manière satisfaisante et qu'on résolve ce problème de garage qui était ponctuellement envahi par les eaux. Le deuxième dossier concerne la boulangerie du bas, je pense que vous avez tous pu constater et on l'a encore vu ce midi, que le sens interdit n'était pas toujours respecté. Le sens de circulation oblige à

accéder à la boulangerie en passant par la Place du Prieuré puis à remonter par la rue des Tisserands pour arriver sur la place en dessous de la Mairie. Ce qui n'est pas forcément très clair pour tout le monde, notamment, pour les gens qui ne résident pas à Dompierre, ceci amène un certain nombre d'automobiliste à passer par le sens interdit ou à passer tout droit car ils n'ont pas compris comment arriver sur cette place et se garer. C'est pourquoi, là encore, il a été demandé à la SPL de pourvoir mener une étude pour faire une entrée et une sortie, là où aujourd'hui, il y a un sens interdit. Ils nous ont assurés que c'était possible en termes de dangerosité et qu'il n'y aurait pas d'opposition de leur part puisque l'on est sur une départementale. Aujourd'hui, on leur demande d'étudier comment organiser la circulation d'entrée et de sortie, comment faire le lien avec la place du Prieuré et comment réaliser le stationnement. On a pu constater que la manière, dont sont disposées les places, ne permet pas une efficacité totale, il y a parfois des places qui sont libres à l'arrière dont l'accès n'est pas toujours aisé et visible. Si on faisait une entrée et une sortie de ce côté-là, le positionnement des places de stationnement ne serait pas complètement satisfaisant et notamment pour celles qui se trouveraient au milieu de l'entrée, c'est pourquoi il a été demandé à ce que l'on puisse imaginer une reconfiguration des places. Bien évidemment, quand on aura le résultat de cette étude et que l'on aura pu en avoir connaissance, elle sera soumise à la commission aménagement. Il sera proposé de faire une période de test où l'on sera sûr de la réalisation peinture avec des panneaux temporaires et après quelques mois d'usage, si on constate que la situation est satisfaisante, et bien on passera sur une installation qui sera plus pérenne. »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions avant que l'on passe au vote ? »

M. AUBIN : « Pour l'étude prévue pour le stationnement rue du Moulinet, je voulais savoir si d'autres alternatives ont pu être étudiées ? D'une part, pour le stationnement des logements PODELIHA le fait de transférer les voitures rue du Moulinet cela ne me paraît pas évident et d'autre part est-ce qu'il y a eu une consultation des riverains ? »

Mme DREURE : « Pour l'instant, l'étude n'est pas faite, il est difficile de dire si c'est possible ou pas c'est bien l'objet de cette étude. Une fois, la proposition de la SPL faite, nous irons rencontrer les riverains pour avoir quelque chose à leur présenter. Aujourd'hui, la commande de la SPL est de dire : on a 14 places de stationnement à retrouver, faites-nous une proposition. Puis, si elle nous satisfait, nous irons la présenter aux riverains. Si elle ne nous satisfait pas, nous leur redemanderons de la retravailler en leur faisant part de nos remarques ou des choses qui ne nous conviennent pas. La procédure est toujours la même, on ne va voir les habitants que lorsque l'on est satisfait du travail qui a été réalisé sinon on ne peut pas aller les voir en disant on va peut-être faire quelque chose mais on ne sait pas quoi. »

M. AUBIN : « Ma question n'était pas tout à fait celle-ci mais de dire est-ce que vous avez envisagé d'autres alternatives ? Par exemple, puisqu'il y a un projet d'aménagement de la Place du Prieuré, on aurait pu envisager des aires de stationnement à ce niveau là plutôt que rue du Moulinet c'était le sens de ma question. »

Mme DREURE : « Alors, cette alternative n'a pas été faite, puisque, sur la Place du Prieuré une étude de faisabilité a été réalisée pour la construction de 11 logements, lesquels vont aussi avoir besoin de ce stationnement. On ne pouvait pas imaginer faire les stationnements pour les 11 logements et rajouter, à cet endroit-là, 14 autres parkings. La faisabilité montre que cela ne passe pas, on y arrive juste pour les logements qui sont créés. Et puis en termes de sécurité, la traversée de la rue du Vieux Bourg n'est pas idéale non plus. En fonction du résultat, nous verrons s'il faut envisager une autre solution. Aujourd'hui, nous pensons que c'est la meilleure solution pour arriver à du stationnement du bon côté de la rue du Vieux Bourg et au plus proche des bâtiments. Le risque est, si on ne fait pas les places, de voir des voitures stationner dans d'autres rues ou d'autres lieux. Donc autant organiser le stationnement au plus près de manière satisfaisant pour éviter un préjudice plus important pour les riverains. »

Mme MORVAN : « Une petite question sur les logements, il me semblait qu'il y avait un logement

pour les personnes à mobilité réduite (PMR) qui était prévu au rez-de-chaussée. »

Mme DREURE : « Cela fait partie des choses qui ont été revues et il n'y a plus du tout de partie habitée au rez-de-chaussée, on a uniquement des garages. »

Mme MORVAN : « Donc on n'aura pas de logement PMR sur les logements ? »

Mme DREURE : « Il y en a, mais du coup, l'accès se fait par au-dessus, il n'y aura pas d'accès par ici. »

Mme DREURE fait lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les projets d'aménagement du parking devant la boulangerie rue des Tisserands et de création de stationnement rue du Moulinet, nécessitant des études du type esquisse ou avant-projet,

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de missions d'études à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, M le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 11 février 2021,

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE CONFIER** la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du parking devant la boulangerie rue des Tisserands et de création de stationnements rue du Moulinet, à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 2 800 euros HT pour chacun des deux projets soit 5 600 euros HT,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre de la convention et à les inscrire préalablement au budget.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/13 : DIAGNOSTIC DE CHAUSSEES ET DES ACCOTEMENTS
- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE
SIGNATURE DES MARCHES

M. le Maire donne la parole à M. Antoine GALOIS qui présente le projet de délibération :

Pour bénéficier d'une programmation pluriannuelle de travaux sur la base d'un diagnostic des chaussées et des accotements le cas échéant, il est proposé de constituer un groupement de commandes afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour la réalisation des prestations.

L'objectif est de disposer d'une base de données techniques précisant les caractéristiques physiques des chaussées (largeur, surface, type de revêtement), leurs états (nature des dégradations, notation) et de déterminer des solutions de réparation. Le bureau d'étude élaborera sur cette base et en coordination avec les collectivités des scénarios pour garantir la pérennité des chaussées.

Pour la Commune de Dompierre-sur-Yon, le diagnostic pourra porter également sur les accotements en secteur urbain.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 4 membres, à savoir :

- Ville de La Roche-sur-Yon
- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Commune de Landeronde
- Commune de Dompierre-sur-Yon

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure porte sur un lot unique.

Le recours à un marché global n'est pas de nature à empêcher les candidats de déposer une offre dans la mesure où le marché s'adresse à des opérateurs économiques capables de répondre à l'ensemble du besoin.

Le recours au marché global permet également de mutualiser les interventions dans un délai contraint et d'éviter des surcoûts.

En application des articles R 2113-4 à R 2113-6, cette procédure donnera lieu à la conclusion d'un marché comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme concerne l'ensemble des membres et porte sur l'élaboration d'un diagnostic chaussée intégrant une programmation pluriannuelle de travaux.

La tranche optionnelle concerne uniquement la Commune de Dompierre-sur-Yon.

Elle a pour objet l'élaboration d'un diagnostic des accotements en secteur urbain et intègre une programmation pluriannuelle de travaux.

Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 10 mois tranche optionnelle incluse.

Le tableau ci-dessous fait apparaître, à titre indicatif, le montant estimatif des prestations prévues au marché par membre du groupement et par tranche :

Entité	Estimation non contractuelle € HT
--------	-----------------------------------

	Tranche ferme	Tranche optionnelle
La Roche-sur-Yon Agglomération	6 480.00 €	X
Ville de La Roche-sur-Yon	33 120.00 €	X
Commune de Landeronde	4 200.00 €	X
Commune de Dompierre-sur-Yon	5 040.00 €	5 040.00 €
TOTAL	53 880.00 €	

Au vu de l'estimation, la procédure fera l'objet d'une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

L'attribution du marché sera effectuée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention annexée à la présente délibération précise les règles de fonctionnement du groupement.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 11 février 2021,

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **DE PRENDRE** acte de la procédure adaptée qui sera engagée,
- **D'AUTORISER** La Ville de La Roche-sur-Yon, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés au nom et pour le compte du groupement,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter l'accord-cadre avec l'entreprise retenue
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre du marché et à les inscrire préalablement au budget.

M. le Maire remercie M. Antoine GALOIS et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/14 : PROROGATIONS DES CONVENTIONS CADRE DE MUTUALISATION ET D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES

SOLS PAR AVENANTS CONTRACTES ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLOMERATION

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE qui présente le projet de délibération :

La Commune a signé avec La Roche-sur-Yon Agglomération une convention cadre de mutualisation et une convention d'instruction des autorisations du droit des sols qui fixent la nature et les modalités d'exercice des interventions réciproques ainsi que les conditions de remboursement des missions réalisées. Ces conventions qui prennent fin au 31 décembre 2020 s'inscrivaient dans le cadre du schéma de mutualisation 2015 – 2020.

Considérant d'une part l'obligation pour l'Agglomération de produire un nouveau schéma de mutualisation pour le mandat, qui implique du temps pour le diagnostic, la réflexion, la concertation et la rédaction. Que d'autre part il y a nécessité pour les conventions de perdurer au-delà du 31 décembre 2020 pour assurer la continuité des services rendus, la couverture juridique et les remboursements des missions réalisées. Il est proposé de proroger la durée de ces conventions d'une durée d'un an, le temps pour la Communauté d'Agglomération de s'engager dans la voie d'un nouveau schéma de mutualisation et de nouvelles conventions qui en découleront.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5211-4-2, D5211-16, L 5111-1-1

Vu les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Vu la délibération portant création du service commun ADS par la Roche-sur-Yon Agglomération et la conclusion de la convention d'instruction avec la commune de Dompierre-sur-Yon,

Vu l'adoption du schéma de mutualisation par le conseil Communautaire du 29 mars 2016,

Vu l'adoption de la convention cadre de mutualisation en conseil Communautaire du 12 juillet 2016 et son adoption en Conseil municipal du 22 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la prorogation des avenants des conventions cadre de mutualisation et d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 11 février 2021,

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention cadre tripartite de mutualisation entre la Commune, La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon,
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Commune et La Roche-sur-Yon Agglomération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/15 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES SOLS SPORTIFS POUR LES TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération :

La Ville de La Roche-sur-Yon et 5 communes ont des besoins similaires en matière de travaux d'entretien des sols sportifs sur leur territoire.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 6 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- Dompierre sur Yon,
- Mouilleron Le Captif,
- Landeronde,
- La Chaize le Vicomte,
- Venansault.

Ce groupement, ayant pour objet un service répétitif, est constitué pour une durée illimitée. Le retrait du groupement et l'adhésion de nouveaux membres sont prévus par la convention constitutive.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La première consultation du groupement fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel de :

Montant maximum contractuel pour une année <i>Pour l'ensemble des membres du groupement</i>
300 000 € HT / an

Au vu de ce montant, une procédure adaptée sera engagée en application de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution par la Commission, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec le titulaire.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 11 février 2021,

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de groupement de commandes entre Dompierre-sur-Yon, et les autres communes membres citées ci-dessus pour les « travaux d'entretien et d'amélioration des sols sportifs pour les terrains de football et de rugby », pour la durée du mandat ;

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
- **DE PRENDRE** acte de la procédure adaptée qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec l'entreprise retenue l'accord-cadre et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur afin d'assurer un suivi financier du marché ;
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/16 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-YON

M. le Maire présente le projet de délibération :

Suite au renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), chargée notamment d'évaluer le coût net des charges transférées pour chaque commune lors d'un transfert de compétence entre les communes et l'Agglomération, doit être renouvelée.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour les budgets communaux que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination des attributions de compensation (AC) qui sont ajustées à chaque nouveau transfert de compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, La Roche-sur-Yon Agglomération a instauré une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par délibération du 17 décembre 2020.

Le Conseil d'Agglomération a ainsi fixé la composition à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune.

Il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la CLECT en application de l'article L2121-33 du CGCT. Ces représentants sont obligatoirement des conseillers municipaux.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020,

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Titulaire	Suppléant
M. François GILET	Mme Cécile DREURE

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : « Nous nous retrouverons pour le débat d'orientation budgétaire le 25 mars prochain à 18 h 30 à priori dans cette salle, puis le 14 avril à 18 h 30 toujours dans cette salle si les consignes sont toujours les mêmes. Les commissions finances respectives auront lieu elles les 18 mars et 7 avril. »

M. AUBIN : « Je voulais revenir sur la ZAC des Etangs, est-ce qu'il serait possible de se faire communiquer la convention faite avec ORYON. »

M. le Maire : « Oui, c'est tout à fait possible. Elle avait dû être présentée au moment de la concession d'aménagement qui avait été attribuée dans le précédent mandat, mais on vous transmettra cela si vos collègues ne l'ont pas conservée, il n'y a aucun souci. »

La séance est levée à 19 h 30.

La secrétaire de séance

Edith AUGOT



M. le Maire
François GILET

